

## CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 OCTOBRE 2019

Le vingt-huit octobre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle commune sous la présidence de Paul TALMARD, Maire.

**Etaient présents :** Didier BUCHAILLE, Janine DELAHAYE, Yvon ELOY, Sébastien CURTIL, Arnaud MAIRE DU POSET, Jean-Marc TONNEAU, Patrick THEVENARD, Matthieu VION, Michèle JOUVEAUX et Anna QUANDALLE

**Etaient absents excusés :** Marylène SALLET (pouvoir à Arnaud MAIRE DU POSET), Didier DAVID (pouvoir à Matthieu VION), Floriane CROSES RAVAT (pouvoir à Janine DELAHAYE)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc TONNEAU

### **1°) Compte-rendu de la réunion du conseil du 30 septembre 2019 :**

Approuvé à l'unanimité

### **2°) Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois (approbation ou non du rapport 2019 de la CLET :**

#### **Rapport 2019 de la CLECT**

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 septembre 2019 et l'approbation du rapport d'évaluation 2019 ;

*Monsieur* le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 26 janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Il expose que la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, a choisi d'exercer à partir du 1er janvier 2019, la compétence « Assainissement Non Collectif », et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « Garderies périscolaire et attente de bus ».

Par ailleurs, dans son rapport de 2018, la CLECT, avait expressément précisé, que pour les compétences « zones d'activité économique », « Action Sociale » et « Petite Enfance », il s'agissait d'évaluations provisoires et que lorsque les modalités de transfert auraient été fixées entre la Communauté de Communes et les communes concernées, la CLECT se ressaisirait de ces dossiers. Ces compétences sont donc à nouveau évaluées dans le rapport 2019.

Enfin, il est rappelé que la CLECT avait prévu, pour la compétence « aires d'accueil des gens du voyage », que le montant de charges évaluées pouvait évoluer en fonction des réponses apportées par les services de la préfecture s'agissant de la prise en compte du coût de renouvellement de l'assainissement. Cette compétence fait donc l'objet d'une actualisation dans le rapport 2019.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT, compétence par compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal aux vues des imprécisions du rapport décide à l'unanimité de reporter sa décision sur les transferts de compétences:

- **D'attendre** l'évaluation de la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage » telle qu'elle est présentée au sein du rapport.
- **D'attendre** l'évaluation de la compétence « création aménagement, entretien, gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » telle qu'elle est présentée au sein du rapport.
- **D'attendre** l'évaluation de la compétence « Petite Enfance » telle qu'elle est présentée au sein du rapport.
- **D'attendre** l'évaluation de la compétence « Action Sociale » telle qu'elle est présentée au sein du rapport.
- **D'attendre** l'évaluation de la compétence « Assainissement Non Collectif » telle qu'elle est présentée au sein du rapport.
- **D'attendre** l'évaluation de la compétence « garderies périscolaires et garderies en attente du bus » telle qu'elle est présentée au sein du rapport.

### **3°) Appel à projet pour 2020 (dépôt des dossiers avant le 31/12/2019)**

Le Conseil Départemental lance un soutien de projets communaux pour 2020. Les dossiers doivent être déposés avant le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les 2 projets ci-dessous

- **Création d'un logement dans l'ancienne poste, remplacement des menuiseries extérieures et rationalisation du chauffage.** Déclaration préalable validé par l'A.B.F. le 6/3/2019 pour la totalité des portes et fenêtres du bâtiment « anciennement La Poste » avec les prescriptions suivantes : *Menuiseries extérieures réalisés en bois et peintes dans une teinte neutre. Les fenêtres doivent être constituées de 2 vantaux ouvrant à la française et 3 carreaux égaux par vantail, plus hauts que larges, conformément aux fenêtres traditionnelles. Les recouvrements horizontaux doivent être positionnés à l'extérieur des vitrages (pas de recouvrements dans l'épaisseur des vitrages).*
- **Remplacement portes et fenêtres bâtiment mairie-école + VMC :** Déclaration préalable validé par l'A.B.F. le 4/10/2019 avec les prescriptions suivantes : *Les menuiseries des portes extérieures actuelles doivent être soit conservées et restaurées soit refaites à l'identique, même matériau et disposition. Les fenêtres doivent être constituées de 2 vantaux ouvrant à la française, et 3 carreaux égaux par vantail, plus hauts que larges, conformément aux fenêtres traditionnelles. Les recouvrements horizontaux doivent être positionnés à l'extérieur des vitrages (pas de recouvrements dans l'épaisseur des vitrages). Elles sont peintes dans une teinte neutre à l'exception*

*du blanc. Les vernis et lasures doivent être proscrits. Les coffres de volets roulants doivent être dissimulés par des lambrequins ouvragés et peints, en bois ou en métal ».*

- **Nota : Résidence Séniors** : trop tard pour présenter un projet sérieux

#### **4°) Proposition d'adhésion au Service de paiement en ligne PayFip proposé par la D.G.F.I.P. (convention obligatoire)**

Par décret n°2018-689 du 1er août 2018, il est donné obligation aux collectivités territoriales de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Ainsi les communes et collectivités dont les recettes annuelles sont supérieures à 50 000 euros devront proposer la possibilité de payer en ligne.

Aussi un dispositif de paiement en ligne appelé PAYFIP existe et peut être développé soit sur le site de la collectivité soit sur le site de la DGFIP;  
Simple d'utilisation pour l'utilisateur, PAYFIP est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7; ce mode de règlement permet un émargement automatique après paiement, dans l'application hélios du comptable.

Afin de mettre en place ce service, il y a lieu de signer une convention avec la trésorerie (D.G.F.I.P.) et un formulaire d'adhésion.

Du côté du prestataire informatique JVS Mairistem, il y a lieu de faire la connexion PayFip pour la somme de 60,00 € TTC.

L'Assemblée ouï cet exposé et après en avoir délibéré,  
DECIDE de valider la signature de la convention avec la D.G.F.I.P.

#### **5°) Présentation projet éolien :**

L'Assemblée ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide de ne pas recevoir les représentants de la société Aalto Power.

#### **6° Cérémonie du 11 novembre 2019**

La cérémonie est prévue à 10 h 30 (rassemblement dans la cour de la mairie) avec participation

Du groupe vocal « Et Voici Ces Voix Là » qui interprétera le Chant des Partisans, après la minute de silence.

#### **7° Pose de caméras de surveillance**

Le conseil décide de l'installation de caméras de surveillance sur les bâtiments communaux et au point d'apport du tri sélectif, pour répondre aux dégradations récurrentes.

**8° Soutien financier à une élève de CM2 espoir du tennis**

Le conseil décide de ne pas allouer de subvention à l'association « Tennis Avenir Pro » par 7 voix contre, 2 voix pour et 5 abstentions.

Séance levée à 21h20.

**Les Conseillers Municipaux :**

**Le Maire :**

**P. TALMARD**